



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

Envoyé en préfecture le 11/05/2020

Reçu en préfecture le 11/05/2020

Affiché le 11/05/2020

ID : 040-244000857-20200309-DEL2020YD100308-BF

L'an deux mille vingt, le neuf mars à dix heures trente, le Conseil Communautaire de CÔTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 3 mars 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de TALLER, sous la présidence de M. Gérard NAPIAS.

Identifiant : DEL2020YD100308

PRESENTS : Ph. MOUHEL - JP DEZES - M. LAVIELLE - Y. DUBOSQ - E. ESTEVES - J. MORA - D. LARTIGAU - M. DUVIGNAC - F. LESBATS - MJ-CAUSSEQUE - J. DESBIEYS - A. TONNEAU - M. LAFORIE - M. DARMAILLACQ - B. PUYO - G. NAPIAS - R. MORA - MJ RUSKONE - G. DUCOUT - C. VIGNES - G. LAFITTE - P. LAPEYRE - JP. BREUZET - Y. SAINT-MARTIN - C. BIERE - JJ. LEBLOND - A. LAPEYRADE - K. DASQUET - A. CARAMANTE - R. CAMGUILHEM.

ABSENTS : G. SUBSOL P. JUYON F. LAFITTE L. BOURDERON P. INDA, excusés

POUVOIRS : G. SUBSOL pour JJ. LEBLOND - P. JUYON pour G. NAPIAS - F. LAFITTE pour A. TONNEAU - P. INDA pour G. DUCOUT

M. Yves SAINT-MARTIN est élu secrétaire de séance.

Membres en exercice : 35 Présents : 30 Pouvoirs : 5

OBJET : Approbation du Compte de Gestion du budget ZAE AGREOUS pour l'exercice 2019

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le compte de gestion dressé par le receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le compte de gestion présenté par le Receveur Municipal qui ne présente pas d'écriture comptable pour 2019.

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président.

Gérard NAPIAS

